



AUTORISATION PARENTALE

Utilisations de photos et de vidéos

Le Service Jeunesse de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster, dans le cadre de ses missions (stages, ateliers, sorties, séjours,) utilise des photos et des vidéos des enfants pour ses différentes publications.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents.

L'article 9 du Code Civil précise : « **Chacun a droit au respect de sa vie privée[...]**Toute personne peut interdire la reproduction de ses traits [...]

C'est à celui qui reproduit l'image d'apporter la preuve de l'autorisation ».

S'agissant de personnes mineures, le droit à l'image, mais aussi de façon plus générale, le respect de la personne, est d'application stricte. En conséquence, aucune photo d'enfant reconnaissable ne pourra être publiée sans une autorisation écrite des parents (ou tuteurs) indiquant précisément dans quel contexte pédagogique se situe cette photo ou vidéo.

Ces prises de vue ne pourront être ni vendues, ni utilisées à d'autres fins que celles mentionnées ci-dessous. Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le libre accès aux documents établis par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster est garanti, de même que le droit de retrait.

Aussi, nous vous demandons de bien vouloir nous retourner ce document par mail lors de l'inscription de votre enfant à l'adresse espace.jeunes@cc-vallee-munster.fr ou lors de votre paiement.

Madame, Monsieur

AUTORISE le Service Jeunesse de la Communauté de Communes de la Vallée de Munster à utiliser dans le cadre pédagogique (publications, plaquettes, site Internet, Facebook et sur tout support d'informations relatif à la promotion des activités de la CCVM) des photos et des vidéos de mon enfant (*indiquer le nom et le prénom*) prises au cours des activités du Service Jeunesse.

REFUSE l'utilisation des photos et des vidéos de mon enfant (*indiquer le nom et le prénom*)

Fait à.....

Le.....

Signature (s),



Règlement intérieur

SERVICE JEUNESSE

Communauté de Communes de la Vallée de Munster

9 rue Sébastopol 68140 Munster

Tél : 03.89.77.54.24 ou 03.89.77.12.60

Article 1 : Gestionnaire

La gestion du service jeunesse est assurée par la Communauté de Communes de la Vallée de Munster dont les bureaux se situent 9 rue Sébastopol à Munster. Vous pouvez joindre le service jeunesse au 03.89.77.54.24 ou par mail à baj@cc-vallee-munster.fr.

La Communauté de Communes de la vallée de Munster a souscrit une assurance garantie responsabilité civile. Cependant, celle-ci **ne se substitue en aucune façon à celle des familles**. Il est donc dans votre intérêt de posséder une assurance responsabilité civile ainsi que l'individuel accident.

Article 2 : Missions du service jeunesse

Le service a pour objectif d'accueillir de manière formelle des enfants âgées de 7 à 10 ans pendant les périodes de vacances scolaires. Elles visent à répondre à deux grands axes éducatifs :

- 1- Favoriser l'épanouissement, la découverte, les loisirs collectifs
- 2- Encourager l'apprentissage de la responsabilisation

Article 3 : Inscriptions

Elles se font en ligne sur le portail Bel-Ami. Nos programmes d'animations sont mis en ligne sur nos différents supports de communication (site internet de la CCVM, Facebook espace jeunes de Munster, Facebook de la CCVM, via la Newsletter).

Pour toute inscription, les familles devront nous remettre les documents suivants :

- La fiche sanitaire de l'année,
- Un justificatif de quotient familial en raison de l'application de la tarification modulée TA/TB
- Avoir rempli le formulaire d'autorisation parentale concernant le droit à l'image
- Avoir procédé au règlement des activités 8 jours après validation de l'inscription sur le portail Famille Bel Ami.
- Avoir remis un certificat médical ou un test de natation en fonction des activités qui le nécessitent

Article 4 : Encadrement-Fonctionnement

Dans le respect de la législation en vigueur, l'équipe est composée de personnel qualifié et renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités spécifiques. Le service a une obligation de déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et se soumet à sa réglementation.

Les jeunes restent sous la responsabilité civile de leur(s) responsable(s) légal(ux) et sous celle des animateurs durant les activités.

Toute personne pénétrant dans la structure est priée de se faire connaître immédiatement auprès du responsable. Les parents ou personnes majeures autorisées sont tenus d'accompagner et de reprendre leur enfant dans ou devant l'accueil auprès d'un agent d'animation qui, au besoin pourra s'assurer de son identité. Le non-respect de cette disposition empêchera la remise de l'enfant.

Les usagers sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil qui peut varier en fonction des animations.

Article 5 : Règles de vie et respect

Des locaux et du matériel sont mis à disposition des enfants. Ils ne devront faire l'objet d'aucune dégradation. Le cas échéant, les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.

Après chaque utilisation, les locaux et le matériel devront être rangés et nettoyés si nécessaire.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit.

Les objets de valeurs sont vivement déconseillés et le service jeunesse ne pourra être tenu pour responsable en cas de détérioration, de vol ou de perte d'effets personnels et de matériels des usagers.

Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents afin d'y remédier au plus vite.

Sur le droit à l'image de l'enfant, les parents peuvent s'opposer à sa fixation, sa conservation ou à sa diffusion sans son autorisation. Avant l'utilisation de l'image du mineur, l'autorisation des représentants légaux doit obligatoirement être obtenue. Ce droit s'applique pour tous : les adultes, les jeunes et les professionnelles.

Article 6 : Hygiène, santé et sécurité

Une fiche sanitaire de chaque jeune signée et dûment remplie par les parents est exigé et le suivra qu'il soit sur la structure, en sortie ou lors des séjours.

Toute prise de médicaments ne sera faite que sur prescription médicale et autorisation parentale. Les frais médicaux engagés par le service jeunesse pour des soins portés aux jeunes seront remboursés par la famille.

En cas d'accident ou de maladie et si son état nécessite un retour à la maison, la famille s'engage à venir chercher son enfant. Si une hospitalisation est nécessaire, la famille sera prévenue immédiatement.

Pour les jeunes atteints d'une maladie ou astreints à un régime alimentaire particulier, une convention médicale appelée Projet d'Accueil Individualisé doit impérativement être remis dans son intégralité. Un protocole à suivre sera mis en place. Les médicaments devront être étiquetés au nom de l'enfant. Les parents s'engagent à signaler en temps réel toute modification du projet d'accueil individualisé.

Les consignes de sécurité en cas de sinistre ou d'incendie ainsi que tous les numéros d'urgence seront affichés dans les locaux où se déroule l'accueil. L'utilisation des prises de courant, des appareils audiovisuels... n'est permise qu'en présence d'un animateur ou avec son accord.

Article 7 : Annulations

Une activité ne sera remboursée que sur présentation d'un certificat médical, ou si la CCVM annule cette dernière en raison d'un nombre insuffisant d'inscrits. Merci de signaler par téléphone l'absence de votre enfant dans les meilleurs délais.

Article 8 : Discipline

Le non-respect du présent règlement ou des manquements répétés aux règles élémentaires de discipline (débordements verbaux, dégradations des biens, incivilité, violence...) expose l'enfant à des sanctions immédiates ou différées et concertées selon le degré de gravité, le contexte et l'acte lui-même, pouvant aller jusqu'à l'exclusion.